

## Annexe 14 – Paramètres OER

**Tableau 1 : Lieu d'enfouissement technique d'Armagh**

**Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final (200 m<sup>3</sup>/d)**

2017-11-22

Contaminants	Usages	Critères mg/L	Concentrations allouées à l'effluent <sup>(1)</sup> mg/L	Périodes d'application
<b>Conventionnels</b>				
Coliformes fécaux	CARE	1000	1000 (2)	1er mai au 31 oct.
Demande biochimique en oxygène (5 jours)	CVAC	3,0	3,0 *	Année
Matières en suspension	CVAC	7,0 (3)	7,0 *	Année
Phosphore total (mg/L-P)	CVAC	0,03	0,03 (4)	15 mai - 14 nov.
<b>Métaux</b>				
Baryum	CVAC	0,096 (5)	0,096 *	Année
Chrome	CVAC	0,011 (6)	0,011 *	Année
Cuivre	CVAC	0,0027 (5)	0,0027 *	Année
Manganèse	CVAC	0,55 (5)	0,55 *	Année
Mercurure	CFTP	1,30E-06	1,30E-06 (7)(8)	Année
Nickel	CVAC	0,016 (5)	0,016 *	Année
Plomb	CVAC	0,00051 (5)	0,00051 *	Année
Zinc	CVAC	0,036 (5)	0,036 *	Année
<b>Substances organiques</b>				
Biphényles polychlorés	CPC(O)	6,40E-08	6,40E-08 (8)(9)	Année
Dioxines et furanes chlorés	CFTP	3,10E-12	3,10E-12 (8)(10)	Année
Substances phénoliques (indice phénol)	CPC(O)	0,005	0,005	Année
<b>Autres paramètres</b>				
Azote ammoniacal (estival) (mg/l-N)	CVAC	1,2 (11)	1,2 *	1er juin - 30 nov.
Azote ammoniacal (hivernal) (mg/l-N)	CVAC	1,9 (11)	1,9 *	1er déc. - 31 mai
Chlorures	CVAC	230	230 *	Année
Cyanures totaux	CVAC	0,005	0,005 (12)	Année
Fluorures	CVAC	0,2	0,2 *	Année
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)			(7)(13)	Année
Nitrates (mg/l-N)	CVAC	3,0	3,0 *	Année
Nitrites (mg/l-N)	CVAC	0,02	0,02 (14)	Année
pH			6,0 à 9,5 (15)	Année
Solides dissous totaux			Suivi (16)	Année
Sulfure d'hydrogène	CVAC	0,00036	0,00036 (7)(17)	Année
<b>Essais de toxicité</b>				
Toxicité aiguë	VAFc	1,0 UTa	1,0 UTa (18)	Année
Toxicité chronique	CVAC	1,0 UTc	1,0 UTc (19)	Année

CARE : Critère d'activités récréatives

CPC(O) : Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques

CFTP : Critère de faune terrestre piscivore

VAFc: Valeur aiguë finale à l'effluent

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

\* La comparaison entre l'OER marqué d'un astérisque et la concentration moyenne mesurée ou attendue à l'effluent doit prendre en considération la variabilité de l'effluent et la période d'application du critère de qualité de l'eau. À cet effet, les recommandations de la section 5.5 doivent être suivies.

(1) Pour les différents contaminants, cette concentration doit correspondre à la fraction totale à l'exception des métaux pour lesquels la concentration doit correspondre à la fraction extractible totale.

(2) Comme l'objectif environnement de rejet (OER) correspond à la valeur limite moyenne inscrite au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, cette dernière s'applique pour ce paramètre.